

		Plafond RPC	Plafond RRQ
<b>Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec</b>	Maximum des gains admissibles	55 900,00 \$	55 900,00 \$
	Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
	Maximum des gains cotisables	52 400,00 \$	52 400,00 \$
	Cotisation annuelle <sup>1</sup>		
	Taux : employé/employeur	4,95 %	5,40 %
	Montant maximum : employé/employeur	2 593,80 \$	2 829,60 \$
	Rente de retraite à 65 ans (par mois)	1 134,17 \$	1 134,17 \$
	Rente de retraite à 60 ans (par mois)	725,87 \$	725,87 \$
	Rente d'invalidité (par mois)	1 335,83 \$	1 335,80 \$
	Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Rente au survivant <sup>2</sup> – 65 ans et plus (par mois)	680,50 \$	680,50 \$
	Rente d'orphelin (par enfant par mois)	244,64 \$	244,64 \$
	Rente d'enfant de cotisant invalide (par enfant par mois)	244,64 \$	77,67 \$

N.B. : Les prestations maximales indiquées plus haut sont payables aux personnes devenant éligibles, pour la première fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>Sécurité de la vieillesse (SV)</b>	Pension de base de la SV	586,66 \$	
	Supplément de revenu garanti (SRG)	876,23 \$	Pensionné célibataire, veuf ou divorcé, ou pensionné dont le conjoint ne reçoit pas de pension de la SV ou l'allocation.
	Supplément de revenu garanti	527,48 \$	Pensionné dont le conjoint reçoit la pleine pension de la SV ou l'allocation.
	Allocation au conjoint	1 114,14 \$	Âgé de 60 à 64 ans dont le revenu est limité et le conjoint reçoit le SRG.
	Allocation au survivant	1 328,08 \$	À faible revenu, âgé de 60 à 64 ans.

N.B. : Ces prestations sont versées à toute personne de 65 ans et plus vivant au Canada qui satisfait aux exigences en matière de résidence. Les montants indiqués sont pour la période de janvier à mars 2018. La rente est majorée à chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les pensionnés dont le revenu personnel net est supérieur à 75 910,00 \$ doivent rembourser une partie ou l'intégralité du montant maximum prévu pour la pension de la Sécurité de la vieillesse.

<b>Régimes de retraite privés</b>	Limite de cotisation au régime de retraite agréé (RRA) à cotisation déterminée	26 500,00 \$	
	Limite de cotisation au régime enregistré d'épargne retraite	26 230,00 \$	
	Limite de cotisation au régime de participation différée aux bénéfices	13 250,00 \$	
	Rente maximale pour l'année – RRA à prestations déterminées	2 944,44 \$	par année, à la retraite

N.B. : Les limites de cotisation indiquées s'appliquent à l'année 2018 et sont assujetties à un maximum de 18 % du revenu d'emploi de l'année ou du revenu gagné durant l'année civile précédente (REER), selon le cas. Le montant contribué dans un type de régime peut avoir un impact sur la limite de contribution disponible pour un autre type de régime.

<b>Compte d'épargne libre d'impôt</b>	Limite de cotisation annuelle	5 500,00 \$	
---------------------------------------	-------------------------------	-------------	--

Le plafond de cotisation annuel du CELI est indexé en fonction de l'inflation et arrondi à la tranche de 500 \$ la plus proche.

<b>Régime d'assurance-emploi</b>	Maximum des gains annuels assurables		51 700,00 \$			
	Maximum des prestations hebdomadaires		547,00 \$			
	Cotisation par 100 \$ de gains assurables	Québec <sup>3</sup> :	salariale :	1,30 \$	patronale :	1,82 \$
		Autres provinces :	salariale :	1,66 \$	patronale :	2,324 \$

<sup>1</sup> Les travailleurs autonomes doivent verser le double de la cotisation indiquée.

<sup>2</sup> La rente au survivant est également disponible avant 65 ans; le montant varie, entre autres, selon l'âge.

<sup>3</sup> En vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les salariés et leur employeur doivent également cotiser respectivement 0,548 \$ – 0,767 \$ par 100 \$ de revenu annuel assurable dont le plafond est fixé à 74 000,00 \$.

L'expression « conjoint » inclut conjoint de fait.

## GLOSSAIRE

L'**exemption de base** pour l'année correspond au montant des gains de base sur lesquels aucune cotisation n'est requise en vertu du RPC/RRQ.

Les **gains assurables**, dans le cadre de l'assurance-emploi, correspondent aux gains totaux, tels que définis dans la *Loi sur l'assurance-emploi*, qu'une personne éligible reçoit d'un emploi assurable. D'autre part, les **gains hebdomadaires assurables** servent à établir les prestations d'assurance-emploi payable, alors que le **maximum des gains annuels assurables (MGAA)** sert à établir les cotisations maximales annuelles payables.

L'**indice des prix à la consommation (IPC)** est un instrument de comparaison mesurant l'évolution du coût de la vie pour les consommateurs Canadiens. La pension de la sécurité de la vieillesse, les paiements du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec ainsi que diverses prestations sociales sont rajustées périodiquement afin de tenir compte des changements de l'IPC.

Le **maximum des gains admissibles (MGA)** correspond au montant maximum des gains d'une personne qui est utilisé pour déterminer le maximum des gains cotisables ainsi que les prestations maximales à être versées en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Le MGA est révisé annuellement.

Le **maximum des gains cotisables**, dans le cadre du RPC/RRQ, est le montant du maximum des gains admissibles moins le montant de l'exemption de base pour l'année. Le maximum des gains cotisables sert à établir le montant maximum des gains sur lesquels des cotisations seront effectuées.

La **pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)** est une prestation mensuelle versée aux résidents Canadiens âgés d'au moins 65 ans. Cette pension est rajustée trimestriellement en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

Le **Régime de pensions du Canada (RPC)** est un régime de retraite gouvernemental contributif qui prévoit des prestations aux travailleurs ou à leurs proches, lors de leur retraite, leur invalidité ou lors de leur décès. Le RPC s'applique au Canada, à l'exception du Québec.

Le **Régime de rentes du Québec (RRQ)** est un régime de retraite gouvernemental contributif qui prévoit des prestations pour les travailleurs Québécois ou leurs proches, lors de leur retraite, leur invalidité ou lors de leur décès. Le RRQ est similaire au RPC.

Le **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** est un régime gouvernemental contributif qui prévoit des prestations aux travailleurs, lors d'un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption.

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements généraux; il ne s'agit donc pas de conseils. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers décline toute responsabilité liée à l'utilisation de ces renseignements par qui que ce soit.

### POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR :

- les programmes de la sécurité du revenu au Canada, visitez le site d'Emploi et Développement social Canada au <http://www.edsc.gc.ca/fr/pension/index.page> ou téléphonez au **1 800 622-6232**.
- le Régime de rentes du Québec, visitez le site de Retraite Québec au [www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca) ou téléphonez au **1 800 463-5185**.
- le Régime québécois d'assurance parentale, visitez le [www.rqap.gouv.qc.ca/index.asp](http://www.rqap.gouv.qc.ca/index.asp) ou téléphonez au **1 888 610-7727**.



Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CS3621F 01/18